

Un chômeur sur trois pris en défaut

600 visites domiciliaires inopinées en 2017 et 1 situation sur 3 non conforme

La lutte contre la fraude sociale fait partie des priorités du gouvernement Michel. Les actes suivent ! En témoignent, les chiffres délivrés par le secrétaire d'État Philippe De Backer (Open VLD) : les visites domiciliaires chez les chômeurs suspectés explosent. Avec des résultats, étonnants, à la clé.

Pour toucher une allocation plus importante, le chômeur peut être tenté de mentir sur sa réelle situation. Il peut par exemple se présenter comme étant isolé alors qu'il cohabite en réalité avec quelqu'un. Pour déceler ces fraudes, l'État s'est trouvé de nouvelles armes. D'abord, le croisement des données. Les gestionnaires de réseaux de distribution transmettent les données de consommation énergétique (gaz et électricité) à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Une consommation énergétique particulièrement élevée ou particulièrement faible peut être un signe que la personne a recours à une adresse fictive pour toucher une allocation plus élevée.

VISITE SURPRISE

Il y a ensuite l'échange automatique de données relatives au domicile entre la police et les services de l'ins-

pection sociale. Et il y a enfin, le retour des visites domiciliaires, bien plus faciles à mener aujourd'hui que jadis.

Interrogé par le député de la N-VA Wouter Raskin, le secrétaire d'État pour la lutte contre la fraude sociale Philippe De Backer a indiqué, chiffres à l'appui, que les visites domiciliaires avait repris, et pas qu'un peu ! « Depuis septembre 2015, l'Onem peut à nouveau effectuer une visite au domi-

observées sur les 341 contrôles effectués. Toutes techniques de contrôle confondues, l'Onem a ouvert 22.529 enquêtes sur la fraude domiciliaire durant les 9 premiers mois de 2017. Enquêtes qui ont permis de relever 4.679 situations non conformes. En 2014, 32.536 enquêtes avaient permis de découvrir 10.566 situations non conformes.

EXCLUSION DU CHÔMAGE

Le secrétaire d'État n'a pas pu donner le montant que ces fraudeurs ont dû rembourser en 2017, alors qu'on évoquait la somme de 21 millions d'euros pour les 105 situations non conformes de 2016. Par contre, le secrétaire d'État a rappelé que ces personnes s'exposaient, non pas à des amendes administratives, mais à de graves sanctions administratives.

« La personne qui a perçu un montant trop élevé sur base d'une déclaration fautive, tardive ou manquante concernant sa résidence ou sa composition de ménage, sera privé du droit aux allocations durant 4 à 13 semaines. » « La lutte contre la fraude sociale est essentielle », a conclu le député Raskin. « Les visites domiciliaires sont un moyen parmi d'autres pour la débusser. Cette fraude est un vrai problème pour la sécurité sociale et surtout pour les personnes en situation réellement difficile. » ●

F. DE H.

Jadis, les inspecteurs devaient annoncer leur arrivée

cie des chômeurs sans être obligé de les convoquer d'abord au bureau de chômage. Entre 2012 et 2014, il n'y en a pratiquement pas eu, tant la procédure était lourde. »

Aujourd'hui, débarrassé de ces lourdeurs, l'Onem y va franco. De 341 visites domiciliaires opérées en 2016, on est monté à 600 visites pour 2017. Soit, quasi deux fois plus en un an ! Ces 600 visites ont permis de mettre au jour 214 situations non conformes, soit 35 % de fraudes ou un chômeur sur trois ! Une proportion déjà observée l'année précédente avec 105 situations non conformes

Il faut l'autorisation du chômeur

L'inspecteur ne peut tout de même pas entrer de force

Les visites domiciliaires, dont on parle beaucoup par rapport aux migrants, existent déjà dans notre pays.

Leur cible ? Les chômeurs. Comment cela se passe-t-il ? En cas de suspicion de fraude, l'Onem peut envoyer sans avertissement un inspecteur social chez un deman-

deur d'emploi. Le but : vérifier la conformité de son dossier, notamment sa situation familiale et sa résidence. Ils peuvent se rendre chez lui pour lui poser des questions et lui demander l'autorisation d'entrer.

Cependant, l'inspecteur ne peut pénétrer dans le domicile que s'il

en reçoit l'autorisation du chômeur. En cas de refus (ce n'est arrivé que 4 fois en 2016), l'Onem peut demander l'aide d'un juge d'instruction. Selon l'Onem, les contrôles à domicile sont utilisés en dernier recours et en cas de sérieux indice de fraude. ●

F. DE H.